

CLG

3 AVRIL 2025

Participants : Fabien Salaun, Sébastien Thomassey, Dorothée Mercier, Marion Houyvet, Xianyi Zeng, Hubert Ostyn, Damien Soulat, Xuyuan Tao, Frederick Veyet, François Boussu, Xavier Legrand, Aurélie Cayla, Kim-Phuc Tran, Joseph Lejeune, Cédric Cochrane, Vladan Koncar, Pascal Bruniaux, Antoine Cosne, Usha Massika, Ahmad Labanieh, Thibaut Dormois.

Invité : Nolan Jehanno

Excusées : Virginie Guyodo, Nathalie Doumeng

Ordre du jour :

1- Etude des statuts du laboratoire et règlement intérieur

1) Etude des statuts du laboratoire et règlement intérieur

Contexte : Il n'y avait pas de règlement intérieur pour le laboratoire, en pratique c'est le règlement intérieur de l'ENSAIT qui était appliqué.

L'université de Lille a demandé à l'ensemble des laboratoires, de travailler sur leurs règlements intérieurs. Des relectures sont prévues également avec les écoles doctorales et la présidence de l'Université. L'objectif est d'harmoniser les désignations des futurs directeurs de laboratoire pour le prochain quinquennat 2026-2030. Les directeurs de laboratoire seront nommés au 1^{er} janvier 2026.

Ces documents seront présentés lors d'un conseil scientifique exceptionnel fin avril, puis au conseil d'administration du mois de juin et pour finir à l'Université de Lille.

Les statuts :

Il est présenté une modification sur les instances du laboratoire, avec désormais une équipe plus réduite et la proposition d'un Directeur adjoint. Le domaine d'intervention du Directeur adjoint sera fixé par une lettre de mission (précision à apporter dans les statuts, mais présent dans le règlement intérieur). Le mandat du Directeur du laboratoire passe de 5 ans à 3 ans. Il sera ainsi aligné au mandat du Directeur de l'ENSAIT. Le Directeur du laboratoire est nommé par le Président de l'Université de

Lille, sur proposition du Directeur de l'ENSAIT et après consultation des membres permanents de l'unité.

Remarque sur la composition du conseil du laboratoire :

La durée du mandat d'un an pour les doctorants et post-doctorant est trop court, il est proposé une durée de 2 ans. Cela évitera l'organisation d'une élection chaque année et cela se rapproche du fonctionnement du conseil de l'école doctorale. Les doctorants sont présents 3 ans.

La présence d'invités sera toujours possible, en adéquation avec l'ordre du jour.

Il est souhaité une harmonisation de forme, entre le règlement intérieur et les statuts, pour les parties « composition des instances ». Il est donc proposé que ces aspects soient abordés, uniquement dans les statuts afin d'éviter la redondance.

Remarques comité scientifique :

Il est proposé la création, d'un comité scientifique de 12 membres (6 membres internes et 6 externes). Il faudrait peut-être envisager un comité, uniquement avec des membres externes.

Il aurait un rôle consultatif, contrairement au conseil scientifique de l'établissement, qui est prévu par la loi. Il sera sollicité pour des expertises sur les aspects méthodologiques et technologiques des thématiques, l'orientation des projets de recherche, dans la prise de décision en termes de politique scientifique et sera une aide pour répondre à la prochaine évaluation. Ce conseil est pensé, comme la commission de perfectionnement de l'ENSAIT.

Membres JUNIA :

L'accès à l'ENSAIT et aux laboratoires sont prévus par une convention entre JUNIA et le GEMTEX. JUNIA travaille actuellement à la mise en place d'une ZRR. Un échange sera nécessaire afin d'harmoniser les pratiques.

Les statuts prévoient de nommer un membre dans le corps des enseignants chercheurs HEI-JUNIA, afin de permettre une présence constante. Il est proposé pour HEI-JUNIA de modifier cette proposition par un membre « élu » dans le corps des enseignants-chercheurs, participant à l'activité du laboratoire et d'un suppléant. Il faudra s'interroger sur la mise en place de cette élection.

Le règlement intérieur :

Il est choisi de rédiger le règlement intérieur, sans une écriture inclusive.

Article 1 : les accès aux locaux. Il est précisé que les accès des usagers sont stoppés à la date de fin du contrat, convention etc.

Article 2 : mission et formation. Chaque déplacement doit être couvert par un OM.

Remarques : est-il possible d'avoir un OM permanent pour se rendre à l'université ? Ce type d'OM est effectué par la direction, il faut se rapprocher de Virginie Guyodo pour en connaître les modalités.

Il faudrait remplacer le terme « assistant de prévention (AP) », par le conseiller de prévention et son équipe d'hygiène et de sécurité. Actuellement, il est constaté qu'aucun recyclage, décontamination des matériaux de composites n' a lieu, il sera nécessaire de mettre au point un process.

Publications : Il est précisé que le directeur du laboratoire doit recevoir un exemplaire de toutes les publications dès l'acceptation de la parution et dépôt sur le site des archives ouvertes de l'Université. L'objectif est de centraliser les informations, pour mettre en place des actions et actualiser les indicateurs. Il ne s'agit pas de demander l'accord au directeur du laboratoire pour publier, mais uniquement de l'informer. Un process devra être formalisé. La publication avec des collaborateurs extérieurs, est toujours possible. « L'obligation de secret » est déjà prévue dans les contrats avec les entreprises.

« Les tutelles de l'Unité disposent seules du droit de protéger les résultats issus des travaux de l'Unité et notamment du droit de déposer des titres de propriété intellectuelle correspondants ».
Il est prévu par la loi, une obligation de rémunération aux chercheurs en cas de dépôt de titre de propriété, comme par exemple pour les brevets. Le calcul est fait selon le retour des brevets.

Cahier de laboratoire :

Le cahier de laboratoire s'applique à tous les doctorants et les membres du laboratoire. Lors d'un prochain séminaire, le sujet sera abordé (type de cahier de laboratoire, numérique ou papier).

Aujourd'hui ce cahier est une obligation légale et doit être complété régulièrement.

Est-ce que toutes les disciplines sont concernées par ce cahier ? Le cahier ne peut pas quitter le laboratoire, mais parfois le format papier n'est pas adapté à certain type de recherche (sciences non expérimentales). Il y a un problème de terme sur l'outil, pour que toutes les disciplines puissent en bénéficier il sera nécessaire de développer un outil interne.

La dématérialisation de ce « cahier », peut ouvrir à d'autres problématiques comme le vol de données. Le CNRS dispose d'un cahier en ligne, mais il n'est pas utilisé par tous les laboratoires et il demande un développement informatique interne.

Article 12 : engagement sur le développement durable. Il sera nécessaire de faire une cartographie de l'impact des activités de recherche sur l'environnement, l'objectif est d'améliorer les pratiques.

Il est possible cette semaine de faire encore un retour d'information sur ces documents, il sera envoyé aux membres du comité scientifique le 21 avril.

Le règlement intérieur devra être signé par tous les membres du laboratoire, dès qu'il sera validé par les instances. Tous les nouveaux collaborateurs devront également signer ce document.

2) Questions diverses

Il est demandé aux membres du CLG de vérifier que leur compte Lilloa est bien actif, plusieurs publications sont toujours en attente de validation.

Présentation de la bibliométrie, mais il manque six rapports non pris en compte pour ce bilan. Il ressort de ce bilan une diminution des publications, en passant de 47 à 41 publications aujourd'hui.

COUPERIN.org : 44 journaux où il est possible de publier.

FIN DU CLG.